

COMMUNE DE MAXENT
Ille-et-Vilaine

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS

Nombre de conseillers

En exercice : 12

Présents : 10

Votants : 10

L'an deux mil dix-huit, le vingt-et-un février, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MAXENT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Henri Doranlo, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 février 2018

Présents : Michel CHASLES, Isabelle COUQUIAUD, Gaëlle DANIELOU, Henri DORANLO, Maryvonne GARNIER, Annie HERVE, Olivier JEHANNE, Noëlle JULIEN, Didier RIDARD, Jean-Luc RIDARD.

Absents excusés : Thierry ALBERT, Régis BERTHAULT

Arrivée de M Olivier JEHANNE à 20H55

Madame Noëlle JULIEN a été élue secrétaire de séance.

Votes à main levée.

Communication des élus :

M. DORANLO Henri informe l'assemblée :

- Date à retenir : 13 octobre : classe8
- Le pylône accueillant l'antenne mobile SFR a été renforcé afin d'améliorer le réseau de télécommunication sur la commune.
- L'arrivée de la fibre optique prévue en 2018 sur l'est de la commune est reportée au 1^{er} semestre 2019. Ce retard est dû à un manque de ressources (personnels qualifiés et matériels) des sous-traitants.
- Sur la commune, plusieurs projets d'animations à venir :
 - Chapaboum : fin avril – début de mai
 - Désert festival : mai
 - Festival d'archéologie « hier deux mains » au Domaine des Hayes : avril
 - Festival supra-natural au Domaine des Hayes : septembre
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour une future salle des sports : présentation du futur emplacement près du terrain de pétanque.

- L'Inter'Val : l'association a organisé une réunion avec les communes adhérentes le 06 février 2018. En effet, l'impact de la réforme des rythmes scolaires et des choix des communes à partir de septembre 2018 et la suppression des emplois aidés entraînent un déséquilibre du budget 2018 pour l'Inter'Val. Pour permettre à l'association de clôturer son budget jeunesse 2018, un accord de transition a été trouvé avec les communes. Pour 2018, la commune de Maxent a une augmentation du coût sur la part fixe de 6 846.00€ soit au total 15 240.00€ (2017 : 8 394.00€) pour l'ensemble des activités liées à la jeunesse. La part fixe comprend les dotations :

- animation globale de territoire.

- animation enfance.

-animation jeunesse.

-complémentaire jeunesse.

Une convention de transition va donc être conclue dans ce sens pour un an.

- Café SALMON : il est rappelé que le fonds de commerce est associé au bail commercial et que les propriétaires des murs se sont engagés à mettre le bâtiment aux normes
- Suite à la demande de précision de Mme Maryvonne GARNIER, le garage Hervé a bien été vendu à 60 000.00€ net vendeur.

Sommaire

2018-008 : Intercommunalité : Modification statutaire liée à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations. Page 2

2018-009: Intercommunalité : Modification statutaire liée à la petite enfance. Page 4

2018-010 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018, Page 4

2018-011 Participation financière pour des travaux d'installation d'une clôture mitoyenne, Page 5

2018-008 : Intercommunalité : Modification statutaire liée à la gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la loi de modernisation de l'action publique territoriale et de l'affirmation des métropoles du 27 janvier 2014 attribue au bloc communal une compétence exclusive et obligatoire relative à la gestion des milieux aquatiques et à la prévention des inondations (GEMAPI).

Les objectifs poursuivis sont de :

- mieux articuler l'aménagement du territoire et l'urbanisme avec la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations.
- favoriser la mise en place de programmes intégrés couvrant aussi bien la gestion permanente des ouvrages hydrauliques que celle des milieux aquatiques.
- répondre aux défauts de structuration de maîtrise d'ouvrage pour répondre aux exigences de la DCE et de la Directive Inondations.

Selon le I bis de l'article L.211-7 du code de l'environnement (ci-après "CE"), la compétence GEMAPI "comprend les missions définies aux 1°, 2°, 5° et 8° du I", c'est-à-dire :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau.

5° La défense contre les inondations et contre la mer.

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Afin d'avoir une approche globale des actions de reconquête de la qualité de l'eau et permettre la continuité des actions déjà engagées sur le terrain par les syndicats intercommunaux compétents dans ce domaine, il est proposé que la Communauté de Communes se voit également transférer par les communes d'autres missions ne relevant pas obligatoirement de la compétence GEMAPI, mais qui concourent à sa mise en œuvre et permettent d'en renforcer la portée.

Ces compétences facultatives portent sur :

- La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols (item 4 du I de l'article L.211-7 CE).
- La lutte contre la pollution (item 6 du I de l'article L.211-7 CE).
- La protection et conservation des eaux superficielles et souterraines (item 7 du I de l'article L.211-7 CE).
- La mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatique (item 11 du I de l'article L.211-7 CE).
- L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique (item 12 du I de l'article L.211-7 CE).
- La gestion des ouvrages structurants multi-usages à dominante hydraulique.

Aussi, par délibération en date du 29 janvier 2018, les membres du Conseil communautaire ont délibéré sur le projet de modification des statuts de la Communauté de Communes de Brocéliande en intégrant un bloc de compétences facultatives.

Par conséquent, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **d'étendre les compétences facultatives de la Communauté de Communes aux six compétences facultatives présentées ci-après et approuver la modification statutaire correspondante :**
 - o Au titre de l'item 4° du I de l'art L 211-7 CE - La maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou la lutte contre l'érosion des sols : pour conduire la mise en œuvre d'un programme de reconstitution et de réservation du bocage, action hors pluvial urbain.
 - o Au titre de l'item 6° du I de l'art L 211-7 CE - Lutte contre la pollution : pour mener des actions de sensibilisation et d'accompagnement des changements de pratiques vers les agriculteurs, les collectivités, les particuliers, les scolaires, les entreprises.
 - o Au titre de l'item 7° du I de l'art L 211-7 CE - Protection et conservation des eaux superficielles et souterraines : pour réaliser des études et des actions spécifiques en lien avec la lutte contre la pollution des eaux brutes avec les collectivités, les agriculteurs, les particuliers sur l'aire d'alimentation des captages d'eau potable.
 - o Au titre de l'item 11° du I de l'art L 211-7 CE - Mise en place et exploitation de dispositif de surveillance de la ressource en eaux et des milieux aquatiques : pour permettre d'évaluer l'efficacité des actions mises en place à l'échelle des bassins versants.
 - o Au titre de l'item 12 du I de l'art L 211-7 CE - Animation et concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques : pour animer et coordonner les programmes d'actions pluriannuels à l'échelle du bassin versant (contrats territoriaux, programme agri environnemental et climatique...), mener des actions de sensibilisation et de communication, à destination des acteurs de terrain (agriculteurs, gestionnaires de voirie et espaces verts, industriel, grand public, scolaires, élus, habitants...) pour expliquer et diffuser les bonnes pratiques respectueuses des milieux aquatiques, assurer le suivi du SAGE et participer aux missions d'un EPTB.
 - o Gestion d'ouvrage structurants multi-usages à dominante hydraulique.

2018-009: Intercommunalité : Modification statutaire liée à la petite enfance.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que bien qu'étant le seul territoire à ne pas offrir de structure d'accueil collectif du jeune enfant (0-3 ans), la Communauté de communes se trouvait dans l'impossibilité de se voir transférer la compétence lui permettant d'apporter une réponse à ce déficit.

Compte-tenu des démarches engagées en 2017, la Communauté de Communes de Brocéliande se trouve désormais dans la possibilité de solliciter la compétence adéquate.

En outre, le diagnostic social mené à l'échelle de la Communauté de Communes de Brocéliande par le cabinet ANATER et dont les conclusions ont été validées par le conseil communautaire du 11 décembre 2017 est venu confirmer la nécessité de procéder au transfert de cette compétence optionnelle afin de réaliser :

- à très court terme deux structures d'accueil du jeune enfant répondant aux besoins de la population du territoire : un multi-accueil de 16 places (évolutif de 12 vers 16 places) au sein de la Maison de l'Enfance et des Services de Plélan-le-Grand et un multi-accueil de 20 places (évolutif vers 24 places) à Bréal-sous-Montfort.
- à court terme, un Lieu d'Accueil Enfants Parents.

Par conséquent, il appartient au conseil municipal de se prononcer sur ces modifications statutaires.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide.

- d'entériner la proposition de modification des statuts de la Communauté de communes de Brocéliande en intégrant à la compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » les compétences « Création, gestion, aménagement et entretien de l'ensemble des équipements publics d'accueils en matière de petite enfance » et « création et gestion d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents ».

2018-010 : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2018

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son conseil municipal, décider d'engager, de liquider et surtout de mandater, donc de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25% des investissements budgétés l'année précédente, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette (Article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2018 lors de son adoption.

Pour l'exercice 2017, il a été inscrit les crédits d'investissements à hauteur de 630 165.00€. La dépense autorisée dans les conditions de la loi précitée s'élève donc à 157 541.25€.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

- de l'autoriser à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 157 541.25€, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2018.

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
20	Immobilisations incorporelles	40 000.00
204	Subventions d'équipement versées	40 000.00€
21	Immobilisations corporelles	40 000.00€
23	Immobilisations en cours	37 000.00€

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater des dépenses d'investissement dans la limite de 157 541.25€, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget primitif 2018.

2018-011 Participation financière pour des travaux d'installation d'une clôture mitoyenne

Le propriétaire de la parcelle AD n°92 située 12 place du roi Salomon souhaite aménager le nord de sa parcelle.

Il est envisagé l'installation d'une clôture jouxtant les parcelles communales AD n°414, n°54 et n°390.

Le propriétaire sollicite une participation financière à hauteur 1 771.38€ (coût des travaux : 3 542.76 / 2) pour la clôture réalisée en mitoyenneté.

Une présentation du projet a été faite à Monsieur JEHANNE, 1^{er} Adjoint, lors d'une rencontre du 03 février 2018.

Le conseil municipal est sollicité pour donner un avis favorable à cette demande.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal donne un avis favorable à cette demande. Une participation financière sera versée à hauteur de 1 771.38€.